

## COMMENTRY MONTMARAUPT NERIS COMMUNAUTE

### CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 20 JUIN 2018

L'An Deux Mille Dix-huit, le vingt juin à Dix-Neuf heures, le Conseil Communautaire de COMMENTRY MONTMARAUPT NERIS COMMUNAUTE, légalement convoqué le 4 juin 2018, s'est rassemblé à la salle polyvalente à CHAPPES, sous la présidence de Bruno ROJOUAN.

PRESENTS : S. AUCOUTURIER - S. BADUEL - MC. BAURES - J. BIZEBARRE - E. BLANCHET - S. BOURDIER - E. BOULON – B. BOVE - H. BUREAU - C. CABASSUT - M. CAJAT - A. CHANIER – B. CHAPELIER - A. CHAPY - A. CHAUSSE - MA. CHEVRIER - L. CHICOIS - F. COMMANT - B. CONFESSON - M. LOUREIRO - P. DAFFY - B. DEPRAS - M. DUFFAULT - S. DUONG - S. FENOUILLET - G. FENOUILLET - F. FERRANDON DERET - M. JALIGOT - O. LABOUESSE - C. MARTIN - B. MARTIN - JJ. PERRET - P. PORTET - V. RADOMSKI - C. RIBOULET - A. ROCHE -B. ROJOUAN - M. SANLIAS - F. SPACCAFERRI - F. SOARES - D. TABUTIN – F. TARIAN – B. THEVENET - E. TOURAUD - C. TOUZEAU - T. VERGE ;

EXCUSES : JJ. MERCIER – R. AUCLAIR - PH. BONHOMME – JP. BOUGEROLLE - G. BUREAU – F. LEHMANN - V. ALLOIN - B. VALETTE - L. BROCARD - C. TOURRET

AVAIENT DONNE POUVOIR : R. AUCLAIR à F. SPACCAFERRI - PH. BONHOMME à C. TOUZEAU - G. BUREAU à E. TOURAUD -

Elisabeth BLANCHET, Maire de Chappes, accueille les conseillers communautaires et présente les principales activités et caractéristiques de la commune.

Sur proposition du Président, le compte-rendu du dernier conseil en date du 11 avril est approuvé à l'unanimité. Il remercie les secrétaires pour leur travail de relecture.

Marie-Anne CHEVRIER et Florence FERRANDON DERET sont désignées secrétaires de séance.

#### **En préambule**

Sylvain BOURDIER rappelle la règle de l'approbation des 2/3 des membres de l'assemblée pour organiser un vote à bulletin secret. Or, concernant la décision d'étendre le PLU à l'ensemble des 33 communes, ce vote a été accordé à la demande d'un seul élu... Bruno ROJOUAN rappelle qu'un 1/3 seulement des membres de l'assemblée est exigée pour obtenir le vote à bulletin secret. Par habitude, Bruno ROJOUAN l'octroie à partir du moment où une personne en fait la demande et si l'enjeu du vote est d'importance.

#### **1. Finances : répartition du FPIC – Bruno ROJOUAN**

Pour information, CMNC était, en 2017, globalement bénéficiaire du FPIC à hauteur de 71 375€. Les services fiscaux ont précisé que cette année, CMNC sera redevable de 106 259€.

Répartition selon le droit commun : aucune délibération n'est nécessaire.

	Montants prélevés	Montants reversés	Solde de droit commun	Rappel 2017
BEAUNE D'ALLIER	-4 613	7375	2 762	4 531
BEZENET	0	28 074	28 074	33 144
BIZENEUILLE	-6 053	4 531	-1 522	-878
BLOMARD	-3 204	5 187	1 983	2 914
CELLE (LA)	-5 291	10 794	5 503	7 710
CHAMBLET	-13 059	25 656	12 597	16 551
CHAPPES	-3 254	5 312	2 058	3 174
CHAVENON	-2 343	2 493	150	691
COLOMBIER	-4 004	9 662	5 658	7 610
COMMENTRY	-231 076	49 867	-181 209	-149 355
COSNE D'ALLIER	-31 515	37 623	6 108	15 529
DENEUILLE-LES-MINES	-4 767	8 411	3 644	5 377
DOYET	-17 755	23 883	6128	11 476
DURDAT-LAREQUILLE	0	40 167	40 167	45 721
HYDS	-4 158	8 048	3 890	5 292
LOUROUX-DE-BEAUNE	-2 658	4 473	1 815	2 964
MALICORNE	-14 889	12 245	-2 644	214
MONTMAROULT	-31 016	20 633	-10 383	-5 059
MONTVICQ	-9 872	17 085	7 213	11 327
MURAT	-3 817	8 525	4 708	6 470
NERIS-LES-BAINS	-61 832	47 377	-14 455	-4 223
SAINT-ANGEL	-8 700	19 148	10 448	14 245
SAINT-BONNET-DE-FOUR	-2 988	4 757	1 769	2 707
SAINT-MARCEL-EN-MURAT	2 279	2 265	-14	774
SAINT-PRIEST-EN-MURAT	-4 732	3 347	-1 385	-708
SAUVAGNY	-1 676	1 580	-96	236
SAZERET	-2 907	3 157	250	689
TORTEZAIS	-2 838	3 807	969	1 904
VENAS	-3 262	5 932	2 670	3 903
VERNEIX	-6 720	15 092	8 372	11 546
VERNUSSE	-2 367	4 610	2 243	3 152
VILLEFRANCHE D'ALLIER	-23 053	23 031	-22	5 197
VOUSSAC	-6 442	11 536	5 094	7 547
<b>TOTAL COMMUNES</b>	<b>-523 140</b>	<b>475 683</b>	<b>-47 457</b>	<b>72 372</b>
<b>TOTAL COMCOM</b>	<b>-278 896</b>	<b>220 094</b>	<b>-58 802</b>	<b>-997</b>
<b>TOTAL GLOBAL</b>	<b>-802 036</b>	<b>695 777</b>	<b>-106 259</b>	<b>71 375</b>

- L'option de la répartition dérogatoire au droit commun s'effectue à la majorité des deux tiers de l'organe délibérant. Il tient compte de la population, de l'écart entre le revenu par habitant des communes et le revenu moyen des habitants de l'EPCI et des richesses fiscales et financières (tableau fourni par la Préfecture).

- Dans le cas de la répartition libre, l'EPCI doit déterminer ses propres critères et délibérer à l'unanimité dans un délai de deux mois suivant la notification ou bien délibérer à la majorité des deux tiers dans le même délai avec l'approbation des conseils municipaux qui disposent aussi d'un délai de deux mois suivant la délibération de l'EPCI.

Sur proposition du président, le conseil approuve la répartition de droit commun.

## **2. Personnel – Bruno ROJOUAN**

### **2.1. Création d'un poste d'adjoint d'animation**

*Vu l'arrêté constitutif de Comtentry Montmarault Nérís Communauté en date du 8 décembre 2016,*

*Vu l'arrêté du Préfet approuvant les statuts de la Communauté en date du 29 décembre 2017,*

*Vu la délibération de la Comcom approuvant la gestion directe de l'accueil de loisirs de Cosne d'Allier en date du 05 octobre 2017,*

*Suite à la demande de mutation d'un agent de la Commune de Cosne d'Allier à CMNC,*

Il convient de créer un poste d'adjoint d'Animation Principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 2018.

Sur proposition du Président, le conseil approuve et l'autorise à entamer toutes les démarches nécessaires pour cette mutation.

### **2.2. Avenant à la convention de mise à disposition du personnel de Cosne d'Allier**

Par délibération en date du 12 Février 2018, CMNC approuvait la mise à disposition du personnel de l'accueil de loisirs de la commune de Cosne d'Allier à la Communauté de Communes pour gérer le service correspondant.

Il convient d'apporter des modifications à cette convention :

Article 2 : Sandrine GREGOIRE ne fera plus partie des effectifs de Cosne d'Allier à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018. Son volume d'heures sur l'année en cours est recalculé au prorata des heures effectuées soit 1300h.

Article 4 : Le remboursement est mensualisé par rapport à un coût prévisionnel. Les 12<sup>èmes</sup> sont versés chaque mois. Une régularisation sera effectuée sur le dernier mois de l'année civile.

Sur proposition du Président, le conseil approuve et l'autorise à signer la convention correspondante.

### **2.3. Création d'un poste de chargé de mission « Technicien de rivière » pour le suivi du contrat Œil Aumance**

Elise BOULON informe le Conseil que l'Agence de l'eau a délibéré favorablement pour accepter la candidature et financer le poste correspondant destiné à préparer et mettre en œuvre le « Contrat rivière ». Récemment, elle a assisté à une réunion sur l'utilisation des fonds européens pour le financement de l'animation et des travaux d'aménagement des berges. S'il est annoncé que les fonds de l'Agence de l'eau sont en baisse dans le prochain plan, les fonds européens compenseront cette

diminution. Il a même été affirmé que l'animation pourrait être financée à 100% en complément des finances de l'Agence. A voir...

Bruno ROJOUAN se réjouit de cette nouvelle mais demande à l'assemblée d'être prudente sur cette annonce de financement à la hausse qui dépasserait les 80% de fonds publics. Il rappelle que le poste est créé en CDD sur une première période qui pourrait être d'un an renouvelable.

Dans le cadre de la mise en place et du suivi du contrat rivière sur le sous bassin de l'Œil et de l'Aumance, il convient de créer un poste de Chargé de mission en CDD. Le profil recherché est de préférence dans les domaines de l'environnement, de la gestion et de la maîtrise de l'eau.

Les crédits sont inscrits au budget primitif.

Sur proposition du Président, le conseil approuve la création d'un poste de Chargé de mission « Technicien de rivière » à temps complet et l'autorise à entamer toutes les démarches nécessaires pour la création de ce poste.

#### **2.4. Frais de déplacements**

Sur proposition du Président, les élus approuvent la mise en place des défraiements pour les déplacements des agents, ci-dessous, dans le cadre de leurs fonctions à la Communauté de communes et ce conformément à la réglementation. Cette délibération complète les délibérations prises par les anciennes structures.

ALCARAS Magali	DAGOURET Catherine	MONTRIGOT Audrey
ANDRE Adrien	DAILLIE Angélique	PERROT Corinne
AUBERGER Françoise	DESMAZIERES Romain	POULAIN Charly
BARRET Patricia	DUBOISSET Pascale	RABRET Julien
BOIRON Angélique	DUMONT Carole	RIGAUD Isabelle
BONNET Aurélie	JOUANNARD Sandrine	STEINER Mayling
BONNICI Sandra	JUSSERANDOT Gwenaëlle	THOMAS-HUARD Laure
CAMUS Magalie	LIGERON Françoise	VADBLED Bernadette
CARNEIRO Jean-Michel	MEUNIER Caroline	VERNEZY Françoise
MICHARD Mathieu	Sandrine GREGOIRE	Cécile DUMONT
Isabelle CAJAT		

### **3. Économie**

#### **3.1. Aide à l'immobilier d'entreprise CEL 03 – Bruno ROJOUAN**

L'entreprise CEL03 a remporté un marché avec le Ministère de la justice pour gérer les approvisionnements des centres pénitentiaires en France.

Dans ce cadre, l'entreprise réalise un programme d'investissement immobilier sur la commune de Montmarault en rachetant l'ex bâtiment SERNAM estimé à 1 354 484 € HT dont 491 560 € HT en matériel. Le gérant envisage la création d'une quinzaine d'emplois équivalent temps plein en CDI pour la gestion de cette nouvelle activité.

Conformément à la convention relative à l'aide à l'immobilier d'entreprise signée avec le Conseil départemental, CMNC est en mesure d'accompagner CEL03 à hauteur de 20 000 euros représentant 10% de la subvention départementale qui s'élève à 200 000 euros (15% de l'assiette des dépenses éligibles).

Sur proposition du Président, le conseil approuve et l'autorise à signer la convention correspondante sous réserve de la validation du Conseil départemental.

#### **3.2. Aide au commerce et à l'artisanat – Elisabeth BLANCHET**

##### **Dossier SARL Maison Beaumont à Commentry**

L'entreprise BEAUMONT existe depuis 1885. Récemment, elle a remporté un marché avec l'école de gendarmerie de Montluçon pour fournir 250 000 petits pains sur 8 ans. Le chiffre d'affaire annuel généré s'élève au moins à 60 000 euros. Jean-Marc BEAUMONT prévoit l'acquisition d'un matériel spécifique (bouleuse/diviseuse) pour un montant de 22 000 € HT et d'un véhicule pour un montant de 18 687 € HT. Le montant total de l'investissement s'élève à 40 687 € HT.

L'aide du dispositif régional auquel il peut prétendre s'élève à 8 137 € (20% des dépenses éligibles plafonnées à 10 000 €). Conformément à la décision du conseil communautaire du 4 juillet 2017, CMNC peut cofinancer ce projet à hauteur de 4 068 € (10% plafonnés à 5 000 €).

Sur proposition du Président, le conseil approuve et l'autorise à signer tous les documents nécessaires sous réserve de la validation du dossier au niveau régional.

#### **3.3. Point sur la ZAC de Magnier – Bruno ROJOUAN et Claude RIBOULET**

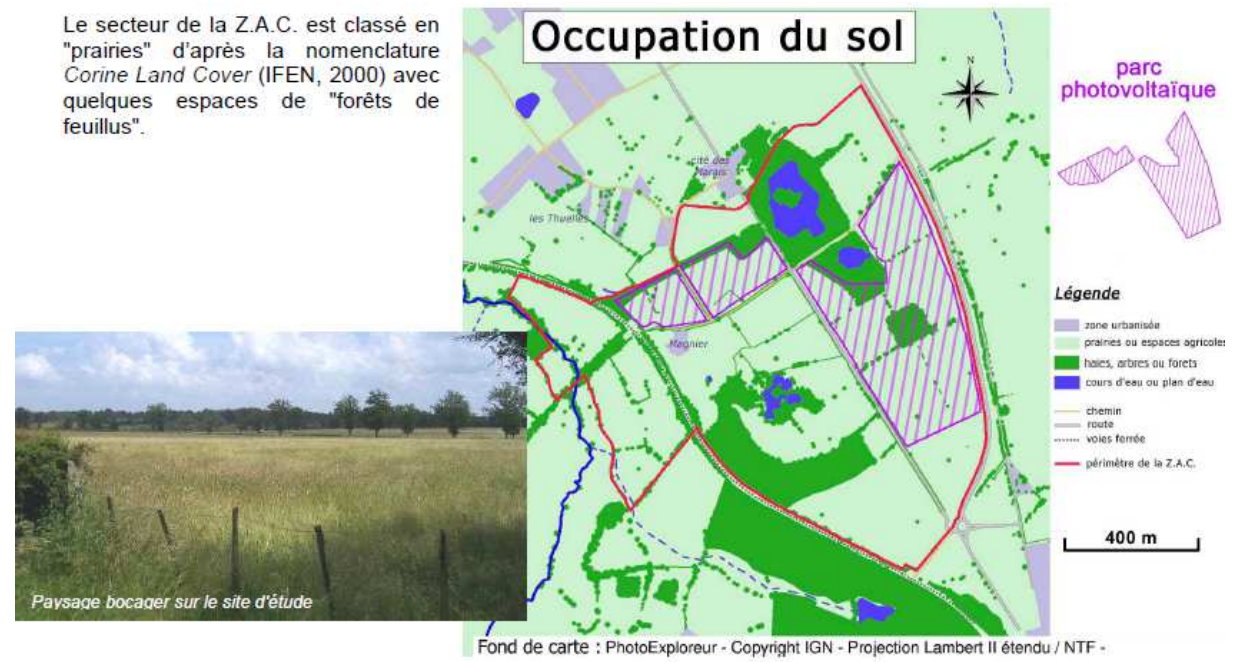
En 2007, 3CN acquiert environ 97 ha sur le secteur de Magnier à Chamblet pour l'implantation d'un grand groupe de logistique. Les procédures réglementaires pour aménager ces prairies en zone d'activité se compliquent. Ce dossier n'aboutira pas.

Un second projet est étudié pour l'implantation sur 35 ha d'un parc photovoltaïque. En 2012, un dossier « Loi sur l'eau » spécifique est arrêté par le Préfet. L'entreprise ne donne pas suite.

Aujourd'hui, l'entreprise Luxel a déposé deux permis de construire pour une superficie de 20 ha environ. Le premier a été arrêté par le Préfet. La Commission de Régulation de l'Energie examine sa faisabilité et doit donner sa réponse début juin. Le second est en instruction. Il nécessite une enquête publique et une modification du PLU de la commune de Chamblet. Une partie de son implantation est hors de la zone arrêtée dans le dossier « loi sur l'eau » et nécessite un complément de dossier « Porter à connaissance » pour la modification du PLU.

Pour rappel, en 2016, un nouveau dossier d'aménagement de ZAC était présenté au service de l'Etat. Il concernait environ 22 ha au sud de cette zone, entre les bois et le rond-point du contournement route de Chamblet.

Depuis, La DREAL et les services de l'Etat réclament quelques précisions pour éventuellement valider cet aménagement de zone d'activité. Il semble intéressant de poursuivre les démarches.



Bruno ROJOUAN demande à l'assemblée un accord de principe pour poursuivre les études nécessaires demandées par la DDT et la DREAL et essayer d'aménager une vingtaine d'hectares voire 30 si possible et ce conformément au dernier dossier ébauché.

Thierry VERGE s'interroge sur le coût global engagé sur cette zone.

Claude RIBOULET rappelle que l'entretien plutôt extensif des prairies sur plusieurs années a facilité l'implantation d'espèces protégées au niveau faunistique et floristique. Aujourd'hui, la réglementation oblige les aménageurs à des compensations qui peuvent être lourdes financièrement et difficiles à mettre en place.

Claude RIBOULET rappelle que les acquisitions foncières et les différentes études s'élèvent aujourd'hui à environ 600 000 €. Rapporté aux 20 hectares d'aménagement potentiels, le coût par m<sup>2</sup> avant aménagement s'élève d'emblée à 3 €. C'est la raison pour laquelle il faut négocier plus de 20 hectares pour envisager un retour sur investissement.

3 solutions s'offrent à la Comcom :

- Mise en attente et exploitation intensive des prairies pour éradiquer la faune et la flore puis redéposer un dossier sur la totalité de la propriété.
- Revente totale du site.
- Négociation de 30/35 ha pour aménager une nouvelle ZAC.

Bruno ROJOUAN comprend que l'acquisition des 100 ha du départ et le financement des études réalisées à ce jour vont peser dans le prix de revient des futurs terrains à aménager. Une fois viabilisés, il faudra certainement revoir le prix de vente des lots correspondants sur le secteur commentryen - plutôt bas sur le marché - eu égard au bassin industriel que représente le secteur. Pour rappel, la dernière vente LASSALLE a été négociée à 149 388 € HT pour une superficie de 49 995 m<sup>2</sup> à savoir 5.34€ HT les 10 000 premiers m<sup>2</sup> et 2.40€ HT les m<sup>2</sup> suivants. Globalement les terrains viabilisés ont donc été vendus à 3.42€ HT m<sup>2</sup>. Pour information les terrains sur la ZAC du Château d'eau se vendent 8€ HT le m<sup>2</sup>. A Montluçon, les terrains sont vendus au minimum 11 € HT le m<sup>2</sup>.

Bruno ROJOUAN demande donc aux élus leur aval pour poursuivre les négociations avec les services de l'Etat et tenter de faire aboutir le dossier d'aménagement de ZAC.

Francisco SOARES demande pour quelle superficie on engage la communauté.

Bruno ROJOUAN réaffirme que le dossier en cours depuis 2016 est établi sur la base d'une vingtaine d'hectares d'aménagement en zone d'activité. Il rappelle l'existence de cette autorisation sur 35 hectares pour implanter du photovoltaïque. Il rappelle que, dans l'inventaire faunistique et floristique des éléments environnementaux ont été remarqués sur les parcelles concernées par la future zone à aménager. Ils nécessiteront donc des compensations. CMNC fera tout son possible pour aménager un maximum de parcelles. Mais CMNC ne gagnera rien avec une démarche jusqu'au-boutiste.

Le conseil valide le principe et autorise le Président à poursuivre les démarches avec Claude RIBOULET.

Olivier LABOUESSE informe qu'il a une offre à 70 K € pour l'acquisition de la ferme de Magnier qui comprend environ 11 hectares autour des bâtiments d'exploitation. Le problème réside dans le zonage des parcelles concernées. Leur classement en AUiz les destine exclusivement à du développement industriel. Le règlement rend impossible des constructions à usage d'habitation et agricole. Une simple modification sera-t-elle possible ? Ou bien une révision générale sera-t-elle obligatoire ? Affaire à suivre...

#### **3.4. Convention d'occupation temporaire avec APRR – Bruno ROJOUAN et Alain CHANIER**

Récemment, Bruno ROJOUAN et Alain CHANIER ont rencontré Sylvain FLETY d'APRR. Les négociations se poursuivent pour d'éventuels échanges de terrains situés au centre du futur nœud autoroutier et des parcelles localisées sur la ZAC du Château d'eau à proximité du pont de Beaufort. Entre en jeu dans cette négociation, l'aménagement d'un nouveau giratoire sur la RCEA qui desservirait directement le rond-point actuel de la ZAC du Château d'eau et le délaissé qui pourrait devenir une nouvelle zone d'activité. Il a été demandé à APRR d'effectuer les études nécessaires (loi sur l'eau et inventaire des espèces) pour obtenir l'autorisation d'aménager auprès des services de l'Etat (DDT et DREAL), condition sine qua non pour envisager un quelconque échange.

APRR avait demandé la possibilité d'installer une plateforme directement sur la ZAC du Château d'eau, le temps d'effectuer les travaux du raccordement des axes routiers.

Aujourd'hui, Bruno ROJOUAN a reçu un appel d'un responsable de l'entreprise EIFFAGE pour signer cette convention d'occupation précaire entre CMNC et APRR dans les plus brefs délais. Les termes principaux de la convention concernent :

- La durée, elle est établie pour 3 ans maxi.
- La parcelle, elle est cadastrée section ZY N°45 sur la commune de Sazeret. Sa contenance représente 43 900 m<sup>2</sup>.
- La plateforme. Elle sera clôturée avec un portail d'accès. Cet aménagement sera laissé en l'état à l'issue.

Tous les frais induits par la présente convention sont pris en charge par APRR.

Bruno CONFESSON a entendu parler que l'entreprise EIFFAGE cherchait urgemment des bungalows pour installer des bureaux et des ouvriers. Bruno ROJOUAN pense qu'il s'agit du même sujet.

Sur proposition du Président, le conseil approuve et l'autorise à entamer toutes les démarches nécessaires pour l'aboutissement de ce projet et notamment la signature de la convention correspondante.

### **3.5. Avenant promesse de bail Luxel à Malicorne – Claude RIBOULET**

**Vu** la convention de mise à disposition avec promesse de bail emphytéotique en date du 6 janvier 2011 pour l'installation d'une centrale photovoltaïque au sol sur la parcelle 49 de la section AA, et sur les parcelles 168 et 184 de la section AB.

**Vu** l'avenant à la mise à disposition avec promesse de bail emphytéotique en date du 13 février 2015 prolongeant la durée de mise à disposition avec promesse de bail emphytéotique en date du 6 janvier 2011 au 6 janvier 2018 et révisant la redevance versée au titre du bail telle que définie à l'article 6.2.

Les Parties décident de modifier la date de mise à disposition du bien et de prolonger la convention jusqu'au 6 janvier 2021 telle que définie à l'article 3 de la convention, de ratifier la cession des droits rattachés aux parcelles situées ZAC de la Brande 03600 MALICORNE en vertu de l'article 8 de la convention ainsi que la ratification du nouveau projet de bail.

Sur proposition du Président, le conseil approuve et l'autorise à signer la convention correspondante.

## **4. Habitat – Christiane TOUZEAU**

### **4.1. Harmonisation des aides à l'amélioration de l'habitat**

Christiane TOUZEAU rappelle que cette harmonisation vise à définir un cadre d'intervention financière en faveur de l'habitat qui soit identique sur l'ensemble des 33 communes. Une première ébauche avait été entérinée l'an passé mais restait incomplète.

#### **- Lutte contre la précarité énergétique**

Sur le secteur de l'OPAH (CCRM), les aides interviennent uniquement dans le cadre du programme Sérénité (ex Habiter mieux). Celui-ci concerne uniquement les Propriétaires Occupants et les oblige à réaliser un gain énergétique de 25%. L'aide est plafonnée à 300 euros par dossier.

Sur le secteur ex 3CN, une aide de 10% est proposée pour le changement d'une fenêtre et/ou d'une chaudière, d'une porte d'entrée, sans contrepartie de gain énergétique et sans condition de revenu. L'aide est plafonnée à 500 euros et 1000 euros pour un dossier présentant des travaux sur les huisseries et le chauffage. Cette intervention se cumule avec l'aide « Sérénité » de 300 euros.

L'ANAH a mis en place un programme « Agilité » qui ne nécessite pas de contrepartie de gain énergétique mais il est soumis à conditions de ressources. Les travaux ciblés concernent indépendamment le chauffage, l'isolation des combles sous rampant et l'isolation des murs par l'extérieur. Ce programme est réservé aux seuls PO et cible plus prioritairement les économies d'énergie. Le Conseil départemental n'abonde pas l'aide de l'ANAH. Le dispositif « Agilité » ne se cumule pas avec « Sérénité ».

La commission propose la mise en place du programme « Agilité » sur les 33 communes en remplacement de l'intervention de l'aide de 3CN relative à la lutte contre la précarité énergétique. L'aide est plafonnée à 500 euros par dossier.

#### **- Assainissement :**

Dans le cadre de l'OPAH, ex CCRM a mis en place une intervention incitative pour la mise aux normes des stations d'épuration individuelles. Le nombre de dossiers est limité à 25 sur la durée de l'OPAH soit 5 ans.

La commission propose d'élargir cette action aux 33 communes et augmente le nombre de dossiers à 60 sur 5 ans aux propriétaires qui justifient d'un acte de propriété de plus de 3 années.

**- Façades :**

L'intervention ex 3CN sur les façades est très large puisqu'elle intervient sur les commerces, les bâtiments agricoles...

La commission propose d'appliquer le règlement validé par la comcom dans le cadre de l'OPAH à savoir uniquement les façades des habitations en centre bourg.

**- Poêle à bois**

La commission propose d'élargir le financement des poêles à bois sur l'ensemble du périmètre de CMNC en doublant le nombre de dossiers soit 10 sur 5 ans.

<i>Harmonisation des aides habitat Commentry Montmarault Nérès Communauté</i>					
					30/05/2018
	Intitulé	Taux de subvention	Montant maximum par dossier	ANAH	Conseil Départemental
En complément d'une aide ANAH uniquement	Economie Energie AGILITE PO		Forfait de 500 €	35% ou 50% dans la limite de 20 000€ de travaux HT	
	Lutte contre la précarité énergétique (Habiter Mieux) : PO		Forfait de 300 €	35% ou 50% dans la limite de 20 000€ HT de travaux + prime de 10% dans la limite de 1600€ ou 2000€	300€+ 20% du reste à charge si APA
	Sortie d'insalubrité : PO et PB	10%	2 000 €	50% dans la limite de 20 000€ ou 50 000€ de travaux HT	12,5% dans la limite de 30000€ HT
	Travaux suite Contrôle décence /RSD	10%	500 €	25% dans la limite de 750€/m <sup>2</sup> (80m <sup>2</sup> )	5% dans la limite travaux Anah + 7,5% dans la limite de 30000€ HT
	Lgt adapt pers âgée/hand : PO	10%	500 €	35% ou 50% dans la limite de 20 000€ de travaux HT	20% du reste à charge si APA
	Lgt adapt pers âgée/hand : PB			35% dans la limite de 750€/m <sup>2</sup> (80m <sup>2</sup> )	5% si conventionné
	Lgt conventionné : PB Logements dégradés	10%	2 000 €	35% dans la limite de 1000€/m <sup>2</sup> (80m <sup>2</sup> ) pour travaux lourds ou 25% dans la limite de 750€/m <sup>2</sup> (80m <sup>2</sup> )	5% dans la limite travaux Anah + 7,5% dans la limite de 30000€ HT pour travaux lourds
Lgt conventionné : PB-travaux Economie d'énergie seuls	10%	500 €	25% dans la limite de 750€/m <sup>2</sup> (80m <sup>2</sup> ) + prime forfaitaire de 1500€	5% dans la limite travaux Anah + prime de 1000€ par logement	
hors financement ANAH	Aide à l'adaptation et au vieillissement des logts du parc loc social	15%	600 €		
	Façade : PO et PB - immeubles de + de 5 lgts	10%	800 €		
	Façade : PO et PB - maisons indivi et immeubles de - de 5 lgts	10 %	500 €		
	Mise aux normes assainissement individuel PO très modestes /modestes	Pour acquisition >3 ans	Forfait 1000€	35% pour POTM dans la limite de l'aide accordée par la collectivité	
	Poêle à bois - Propriétaire bailleur Hors dossier Anah		Forfait 500€		

Bruno ROJOUAN précise que les subventions publiques mobilisées sur les deux anciens périmètres intercommunaux étaient quasiment identiques et représentaient environ 50% des travaux engagés.

Au-delà de l'amélioration du confort des logements rénovés, Elisabeth BLANCHET insiste sur la plus-value qu'apporte le dispositif sur les activités artisanales. La quasi-totalité des travaux financés sont réalisés par des artisans issus de la Comcom ou du Département. Les politiques d'amélioration de l'habitat ont donc un impact direct sur l'emploi dans le domaine du bâtiment.

Claude RIBOULET s'interroge sur le périmètre d'intervention de l'aide aux façades. Christiane TOUZEAU précise que les modalités d'attribution de cette aide sont celles qui ont été validées dans le cadre de l'OPAH. Seules les maisons d'habitations en centre bourg et visibles de l'espace public

peuvent y prétendre. Le dispositif précédent sur l'ex 3CN était élargi aux entreprises. Celles-ci pourront bénéficier d'aides spécifiques ajoute Elise BOULON notamment au travers de l'aide aux petites entreprises commerciales et artisanales.

Sur proposition du Président, le conseil approuve cette harmonisation des aides.

#### **4.2. Approbation de la modification simplifiée du PLU de Villefranche d'Allier**

Bruno ROJOUAN rappelle les étapes de la procédure de modification simplifiée du PLU de la commune de Villefranche d'Allier. Il précise que cette modification a été réalisée pour les travaux de rénovation de l'usine BIGARD SOCOPA

Il indique qu'aucune observation n'a été déposée dans le registre mis à disposition du public.

Il convient donc d'approuver cette modification. Bruno ROJOUAN rappelle qu'elle consiste à porter la hauteur maximale des constructions à 20 mètres à l'intérieur de la zone Ui, à vocation industrielle et artisanale. Cette adaptation vise à permettre le développement des entreprises situées à l'intérieur de ces zones.

**VU** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-8, L.153-36 à L.153-40, L.153-45 à L.153-48, R.153-1 ; R.153-20 à R.153-22,

**VU** la délibération du conseil communautaire du 9 avril 2018 prescrivant la modification simplifiée du PLU de la commune de Villefranche d'Allier,

**VU** l'avis favorable du conseil municipal de Villefranche d'Allier du 19 juin 2018, en application des dispositions de l'article L.5211-57 du code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** que les personnes publiques associées, dûment consultées, ont émis un avis favorable au projet, ou n'ont transmis aucune remarque,

**CONSIDERANT** que la mise à disposition du public du dossier qui s'est déroulée du 15 mai 2018 au 15 juin 2018 inclus n'a fait l'objet d'aucune observation,

**CONSIDERANT** l'avis favorable du commissaire,

**CONSIDERANT** que la modification simplifiée du PLU est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme,

Sur proposition du Président, le conseil approuve la modification simplifiée du PLU de la commune de Villefranche d'Allier, annexée à la présente délibération,

Conformément aux articles L.153-48, R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- Affichage pendant un mois au siège de la Communauté de Communes ainsi qu'à la mairie de Villefranche d'Allier,
- Mention de ces affichages dans le journal « La Montagne »,
- Publication au registre des délibérations de la Communauté de Communes,
- Transmission du dossier à la sous-Préfecture de Montluçon, dans le cadre de son contrôle de légalité.

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en sous-Préfecture de Montluçon et de l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité décrite ci-dessus.

Le dossier est tenu à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes ainsi qu'à la mairie de Villefranche d'Allier aux jours et heures habituels d'ouverture.

**4.3. Rapprochement entre Moulins Habitat, l'Opac de Commentry et France Loire par voie d'apports partiels d'actifs des branches complètes d'activités de Moulins Habitat, de l'Opac de Commentry et de France Loire – secteur ALLIER et par voie de cession d'une partie du patrimoine de France Loire secteur ALLIER à la coopérative EVOLEA**

Christiane TOUZEAU évoque la loi ELAN adoptée en première lecture par l'Assemblée nationale. Elle prévoit notamment le regroupement des offices publics de l'habitat pour atteindre un seuil minimum de 15 000 logements. Pour un office public dont le parc immobilier est inférieur à 15 000 logements, un rapprochement avec un groupe d'organisme de logements sociaux lui permet d'échapper au seuil. Dans le département de l'Allier, environ 19 000 logements sont gérés par différents organismes publics et privés : Allier habitat, Moulins habitat, Montluçon Habitat, France Loire, OPAC de Commentry... Celui-ci ne compte que 900 logements. Historiquement, Moulins habitat et l'OPAC ont développé des partenariats notamment sur l'ingénierie, des commandes groupées.... Pour anticiper l'évolution législative, ces deux offices ont travaillé ensemble avec France Loire Allier pour un rapprochement et la création d'une société coopérative « EVOLEA » dans laquelle se retrouveront l'ensemble des logements concernés par leur structure soit environ 9000. Dans cette nouvelle organisation, le personnel des différentes structures resterait implanté sur leurs locaux actuels à savoir Moulins, Vichy et Commentry. Les commissions locales d'attributions des logements seront également conservées.

Au moment de la transformation de l'office HLM de Commentry en OPAC, Fernand SPACCAFERRI rappelle qu'à l'époque les craintes des représentants des locataires étaient similaires. Or aujourd'hui, le patrimoine de l'OPAC s'élève à 13 millions d'euros et sa gestion est saine. Il faut faire confiance aux décideurs. Cependant la diminution des aides directes et/ou indirectes à destination des organismes sociaux de l'habitat conjuguée à un vieillissement des locataires de l'OPAC de Commentry, pourraient dégrader cette situation. C'est la raison pour laquelle il est nécessaire de prévoir l'avenir et de ne pas adopter une attitude attentiste...

Claude RIBOULET précise que si le seuil des 15000 logements n'est pas encore entériné par le parlement, les structures qui comptent moins de 1000 logements sont certainement menacées dans un avenir proche. Plutôt que d'attendre qu'une nouvelle organisation des périmètres des offices soit arrêtée par l'Etat, il est évident qu'il est préférable d'anticiper et de créer une structure qui assure le destin des organismes locaux.

Bruno ROJOUAN informe le conseil qu'à la demande du secrétaire de la Fédération du logement de l'Allier, il a reçu aujourd'hui une délégation de l'association en présence de Fernand SPACCAFERRI et de Christiane TOUZEAU. La vente des logements sociaux, le rapprochement avec France Loire et du groupe ARCADE, le risque d'augmentation des loyers... sont les principales craintes de la Fédération. Bruno ROJOUAN fait le parallèle avec les deux anciennes comcom. Elles ont anticipé l'évolution des organisations intercommunales sans laisser la main aux services de l'Etat qui auraient certainement donné une autre destination au territoire sans tenir compte des intérêts locaux.

Claude RIBOULET insiste sur ce point, si la loi ELAN est adoptée, La Préfète aura le loisir d'effectuer à sa guise des rapprochements d'offices en fonction d'intérêts qui ne seront pas forcément ceux de l'OPAC de Commentry.

Sylvain BOURDIER demande la parole pour une déclaration (ci-jointe). Au préalable il demande que les membres du conseil d'administration de l'OPAC, délégués communautaires, quittent la salle pour le débat. Il pense que la loi ne leur accorde pas ce droit. Bruno ROJOUAN pense au contraire qu'il est normal qu'ils puissent s'exprimer et répondre aux questions soulevées par cet échange. En revanche, il leur demandera de quitter la salle au moment du vote. Sylvain BOURDIER lit sa déclaration...

Fernand SPACCAFERRI souhaite apporter une précision concernant la place qu'occupe Pierre André PERISSOL dans le groupe ARCADE. Aujourd'hui, il est nommé en tant que représentant de la Croix rouge au sein du conseil d'administration du groupe.

Séverine FENOUILLET pense qu'une structure regroupant les logements sociaux calquée sur le bassin de vie montluçonnais serait plus pertinente. Il faut penser avant tout aux intérêts des locataires. La discussion parlementaire n'étant pas aboutie, il conviendrait d'attendre plutôt que de se précipiter pour ce rapprochement.

Claude RIBOULET tient à signaler à l'assemblée de la fragilité des organismes sociaux de l'habitat notamment avec la baisse de l'APL et met en garde les élus mais aussi les locataires d'un éventuel rapprochement avec Montluçon habitat en très grande difficulté. Une réflexion est lancée pour un éventuel rapprochement des offices départementaux. La question de Montluçon habitat pourrait peut-être se régler par ce biais. Mais cette réflexion ne fait pas l'unanimité.

#### **Délibération :**

Le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire que le projet de Loi ELAN imposera à tous les bailleurs sociaux gérant un nombre de logements inférieurs à un certain seuil, qui à l'heure actuelle est fixé à 15 000 logements, de se regrouper et/ou s'adosser à un groupe dont la taille minimum est toujours, à l'heure actuelle, de 15 000 logements. Du fait de sa taille modeste, ainsi que l'a relevé l'Etat, dans le cadre de la concertation menée sur le sujet en application de la Circulaire MEZARD de Février 2018, l'Opac de Commentry est pleinement concerné par ces dispositions.

En conséquence et afin de renforcer l'efficacité de sa gestion de bailleur social, de renforcer également son action d'aménageur et d'opérateur foncier, de lui assurer la pérennité nécessaire et son autonomie de gestion, et lui permettre de poursuivre la restructuration de son patrimoine et son action sur l'habitat au sein de son territoire, il est envisagé un regroupement d'opérateurs.

Le président rappelle que depuis le début des années 2000, l'Opac de Commentry a tissé des liens d'intérêt avec Moulins Habitat, Office public de l'Habitat de la Communauté d'agglomération de Moulins. Ces relations se concrétisées par la création d'un Groupement d'intérêt Economique, le GIE EVOLUTION en 2011 rassemblant, en sus des deux Offices Publics de l'habitat, la société Coopérative EVOLEA, filiale de Moulins Habitat, qui, par ailleurs a réalisé sa première opération de promotion d'accession à la propriété au Centre-Ville de Commentry. Ce regroupement a permis une mutualisation des services informatiques et a établi des synergies au niveau comptable et financier entre structures.

C'est donc tout naturellement que ces trois organismes de logements sociaux, au vu de leur convergence d'intérêt, se sont retrouvés pour envisager ce projet. C'est ainsi qu'il est proposé de regrouper d'une part l'ensemble du patrimoine de Moulins Habitat et de celui de l'Opac de Commentry et d'autre part une partie du patrimoine de France Loire, soit son secteur Allier, au sein de la société coopérative HLM EVOLEA, filiale de Moulins Habitat, société qui apporte la solution juridique idoine en la circonstance.

En effet, d'autres scénarii de regroupement dans des conditions imposées pourraient conduire l'Opac de Commentry à perdre son autonomie, ses moyens, ses ressources qui de fait seraient mutualisées, de façon plus contrainte.

L'anticipation des futures obligations législatives et réglementaires peuvent assurer les objectifs poursuivis.

Moulins Habitat, France Loire, et l'Opac de Commentry, sont en effet en « bonne santé financière » et ils ont, au-delà de leurs différences statutaires, le même profil et portent les mêmes valeurs.

Il rappelle ainsi que les objectifs de rapprochement entre ces principaux acteurs du logement social du territoire de l'Allier sont :

- Maîtriser leurs choix stratégiques,
- Anticiper les contraintes du projet de loi,
- S'assurer une position de « référence », dans le département de l'ALLIER
- Maintenir une gouvernance locale de l'outil, tout en préservant les atouts et spécificités de chacun des sites au profit de son territoire, de ses habitants et de ses locataires, et en sécurisant les ressources financières.

Pour permettre ce rapprochement, il a été convenu d'opter pour une société anonyme coopérative d'intérêt collectif d'habitation à loyer modéré. Pour ce faire, la Société EVOLEA, actuellement constituée sous forme de société coopérative de production d'HLM, serait transformée préalablement en société coopérative d'intérêt collectif à capital variable. Cette forme juridique innovante apporte la souplesse nécessaire pour un pilotage efficace par le biais de constitution de collèges d'associés représentatifs.

Le regroupement du patrimoine envisagé serait réalisé par voie d'apport à EVOLEA de branches complètes d'activités détenues par Moulins Habitat et l'Opac de Commentry et s'agissant de France Loire, d'une part par voie d'apport à EVOLEA de la branche complète d'activité relative au patrimoine « secteur Allier logements Collectifs » et d'autre part, par voie de cession à EVOLEA du patrimoine « secteur Allier logements individuels ».

A l'issue de cette opération, EVOLEA gèrerait près de 8 000 logements.

Bien qu'en dessous des seuils ci-dessus exposés, pouvant être exigés par la Loi ELAN, cette nouvelle structure serait adossée au groupe ARCADE dont France Loire est filiale, par une participation qui, même si elle reste minoritaire, permet de répondre ainsi aux critères fixés par le gouvernement.

Puis le Président, poursuit en précisant que ces transferts de patrimoine ne pourront intervenir qu'après avoir obtenu certains accords.

En effet, bien qu'une opération d'apport partiel d'actifs ne constitue pas, à proprement parler une vente, il sera souhaitable, par sécurité juridique, de s'inscrire dans le cadre des articles L.443-7 du Code de la construction et de l'habitation (CCH).

L'article L. 443-7 du CCH prévoit en effet que les décisions d'aliénation de logements sociaux font l'objet d'une autorisation de L'Etat.

Dans ce cadre, le Préfet doit préalablement consulter :

- Les collectivités publiques qui ont accordé un financement et/ou leur garantie aux emprunts contractés pour la construction, l'acquisition ou l'amélioration de logements ;
- Les communes d'implantation ;
- Les Collectivités de rattachement des offices concernés.

Après réalisation de cette opération, Moulins Habitat et l'Opac de Commentry n'auront plus d'activité locative ni aucun patrimoine. Il conviendra par conséquent de solliciter le Ministre compétent, afin de prononcer leur dissolution, puis leur liquidation.

Celles-ci devraient intervenir courant 2019.

Durant cet intervalle, Moulins Habitat et l'Opac de Commentry procèderaient aux opérations de liquidation et aux dernières opérations en lien avec EVOLEA.

A ce titre, chaque office devra se prononcer sur la dévolution du boni de liquidation à sa convenance, conformément à l'article L 421-7-1 du CCH.

Pour chacun des deux Offices, à l'issue des opérations de dissolution, la collectivité locale qu'il aura choisie pourrait se voir attribuer des parts sociales de la coopérative EVOLEA détenues par les Offices. En outre, l'excédent de la liquidation, à savoir les parts sociales, le fonds de trésorerie non utilisé par le dit Office après réalisation des opérations de liquidation, seraient réinvestis dans la coopérative EVOLEA, comme l'exigent les dispositions du même article L.421-7-1 du CCH pour le compte de la même collectivité locale.

Le président précise qu'après échanges et discussions entre les deux collectivités locales concernées, la communauté de communes Commentry Montmarault Neris, récente collectivité de rattachement de l'office et la Ville de Commentry, liée historiquement à l'Opac au vu de l'implantation de son patrimoine, la collectivité ciblée pourrait être la Ville de Commentry

Afin de favoriser l'avancée de ces opérations, il serait proposé aux collectivités locales concernées, à savoir l'agglomération de Moulins et la Ville de Commentry ainsi qu'à France Loire d'acquiescer d'ores et déjà une part sociale de la coopérative EVOLEA afin d'être associées sans tarder à la gouvernance de ladite structure.

Le Président précise que dans ce cadre une mission a été confiée au Cabinet Ernst & Young aux fins d'analyser le scénario de rapprochement envisagé. Le Cabinet a mis à plat les règles d'apport et /ou d'acquisition des patrimoines, déterminé un curseur de faisabilité de l'opération, fourni un plan d'affaire agrégé, proposé des principes de droit de vote et une proposition de calcul et de répartition du capital en fonction d'un montage juridique approprié, sur les bases, en première approche, des données comptables auditées de chacune des entités valeur 2016 pour les offices et 2017 pour France Loire. Cette aide à la décision a permis de procéder aux négociations et ses conclusions ont abouti à une faisabilité économique certaine. Elle note que les données chiffrées définitives ne pourront être connues qu'à l'issue du dépôt des comptes 2018 de chacune des structures auprès du greffe du tribunal de commerce en mai 2019 et que le projet sera proposé à la délibération d'un prochain conseil d'administration après avoir recueilli l'avis du représentant de l'Etat et celui des instances Représentatives du Personnel conformément au Code du Travail.

Les débats étant épuisés, le Président propose aux membres du Conseil Communautaire, au vu des éléments exposés, de se prononcer sur le projet de rapprochement entre Moulins Habitat, France Loire, et de l'Opac de Commentry au sein d'EVOLEA les premières orientations de travail et la méthodologie proposée, ainsi que sur les opérations qui en seront la suite.

Les membres du conseil d'administration de l'OPAC de Commentry quittent la salle.

Le Conseil Communautaire approuve et décide :

**D'approuver**, dans son principe, le projet de rapprochement entre Moulins Habitat, France Loire, et de l'Opac de Commentry au sein d'EVOLEA et en conséquence

**D'approuver**, dans leur principe, les opérations suivantes qui en résulteraient :

- L'opération de regroupement envisagée par voie d'apport partiel d'actifs et s'agissant de France Loire par voie d'apport et de cession, ainsi que la prise de participation complémentaire de Moulins Habitat, de l'Opac de Commentry et de France Loire en résultant, en rémunération de leurs apports, en totalité pour les deux OPHs, et en partie pour France Loire,
- L'acquisition par les collectivités locales, à savoir Moulins Communauté et la commune de Commentry, d'une part sociale de la coopérative EVOLEA,
- Le projet de transformation de la coopérative EVOLEA en coopérative d'intérêt collectif d'HLM,
- La dissolution de l'Opac de Commentry par suite de l'opération d'apports partiel d'actifs et, en conséquence :

- La dévolution du boni de liquidation de l'office à la collectivité qu'il a choisie, soit la Ville de Commentry, autorité de rattachement historique et lieu d'implantation principal du patrimoine
- L'affectation du fonds de trésorerie non utilisé après réalisation des opérations de liquidation dans la coopérative EVOLEA en totalité à la souscription d'une augmentation de capital.

**De prendre acte**, que dans ce cadre, la Commune de Commentry contractualisera avec l'Etat une convention sur l'utilisation dudit boni au profit de la politique de logement de la Collectivité dudit boni de liquidation.

**VOTE :**

**Votants : 43**

**Suffrages exprimés : 35**

**29 POUR**

**6 NON**

**7 BLANCS**

**1 NUL**

## **5. Implantation de la Résidence Seniors – Jocelyne BIZEBARRE**

Afin de développer la cohésion sociale, de maintenir l'autonomie des personnes âgées et de rompre avec l'isolement, il a été décidé de créer de l'habitat partagé intergénérationnel.

Ce projet consiste en la création d'un habitat regroupé localisé en centre bourg de manière à faciliter l'accès aux services et destiné à accueillir des personnes, seules ou en couple, dans un bourg centre proposant les services de première nécessité.

Cet habitat serait composé de 4 logements type F1 de plain-pied adaptés aux personnes à mobilité réduite mais non dépendantes, et d'une galerie extérieure couverte permettant d'accéder à une salle commune pour des activités ou pour accueillir de la famille. Un logement pourrait également être réservé pour accueillir des apprentis ou des personnes âgées en urgence suite à une sortie d'hospitalisation.

Le coût prévisionnel du projet s'élève à 580 000 € HT. Il est financé dans le cadre des contrats avec le Département et la Région.

Une réunion commune des commissions « travaux » et « solidarités – gens du voyage » a été organisée afin de présenter le projet et les sites potentiels d'installation.

Au préalable, les membres de la commission habitat ont été invités à se rendre sur les lieux proposés par certaines communes pour accueillir ces logements (Bézenet, Doyet et Montmarault).

A la majorité, les membres des deux commissions ont opté pour une implantation à Doyet. En effet, cette commune dispose de tous les services nécessaires pour la proximité : soins, alimentation, activités associatives.... Le terrain communal est situé dans un endroit animé et proche des services. Il est mis gracieusement à la disposition de la communauté. Enfin, l'implantation à Doyet concourt à la politique de pôle avec une bonne répartition des équipements communautaires sur le territoire.

Sur proposition du Président, le conseil approuve et l'autorise à entamer toutes les démarches pour l'aboutissement de ce dossier.

## **6. Enfance jeunesse – Bruno DEPRAS**

### **6.1. Convention Territoriale Globale avec la CAF**

Les contrats enfance jeunesse de la Communauté de communes sont arrivés à expiration le 31 décembre 2017. Les travaux de renouvellement de ces contrats se sont donc engagés avec la CAF de l'Allier. Ils sont l'occasion de travailler sur une actualisation de l'analyse des besoins des familles. Le maintien et le développement des services qui leur sont dédiés restent un enjeu majeur pour leur bien-être, mais aussi pour la cohésion et l'attractivité du territoire communautaire.

Au-delà des seuls domaines de l'enfance et de la jeunesse, la CAF de l'Allier propose à la Communauté de Communes de s'engager dans un partenariat stratégique plus large avec la mise en place d'une Convention Territoriale Globale.

Une telle convention poursuit une double logique :

- s'accorder sur un projet social de territoire adapté aux besoins des habitants et des familles sur la base d'un diagnostic partagé.
- décliner les orientations nationales de la branche Famille et ses missions sur un territoire en partenariat avec une collectivité territoriale.

Elle constitue un levier pour :

- favoriser la coordination entre la CAF et la Communauté de Communes.
- partager un plan d'actions adapté aux besoins du territoire et impulser des projets prioritaires.
- expliciter davantage nos actions mutuelles du territoire.
- gagner en efficacité et rationaliser nos engagements contractuels.

Ces objectifs sont d'autant plus importants que la fluidité des relations avec la CAF de l'Allier doit être renforcée dans certains domaines et que ses interventions sur le territoire communautaire sont particulièrement importantes.

L'ensemble de ces éléments et les projets du territoire à venir justifient la mise en œuvre d'une démarche de diagnostic social et territorial global.

Trois autres territoires du Département sont concernés par ce dispositif.

Sur proposition du Président, le conseil approuve et l'autorise à engager toutes les démarches nécessaires pour l'élaboration et la mise en œuvre d'une Convention Territoriale Globale avec la CAF de l'Allier.

### **6.2. Contrat Enfance Jeunesse avec la CAF**

Le « Contrat Enfance et Jeunesse » est un contrat d'objectifs et de co-financement qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus en :

- favorisant le développement et l'amélioration de l'offre d'accueil ;
- recherchant l'épanouissement et l'intégration dans la société des enfants et des jeunes par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation des plus grands.

Ce contrat étant arrivé à échéance, il convient de le renouveler pour la période du **1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2021**. Ce nouveau contrat « Enfance et Jeunesse » regroupera et financera les actions enfance jeunesse communautaires et communales.

Le renouvellement passe par la signature d'une convention qui définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service enfance et jeunesse. Elle a pour objet de :

- déterminer l'offre de service adaptée aux besoins des usagers et aux disponibilités financières des co-contractants et les conditions de sa mise en œuvre
- décrire le programme des actions nouvelles prévues dans le schéma de développement
- fixer les engagements réciproques entre les co-signataires.

Sur proposition du Président, le conseil approuve la signature du Contrat Enfance Jeunesse et ses éventuels avenants avec la CAF de l'Allier et la MSA Auvergne.

### **6.3. Convention centre multiaccueil « 3 pommes » avec le médecin de structure**

Conformément à la législation de structure - *article R2324-39 du Code de la Santé Publique* - qui régit les modalités d'accueil des jeunes enfants, les établissements et services doivent s'assurer du concours régulier d'un médecin.

Ce dernier a pour missions de :

- **Contrôler l'hygiène générale** de la crèche et les conditions de vie des enfants et assurer le suivi sanitaire,
- **Retravailler les protocoles** concernant la sécurité et la santé des enfants accueillis,
- **Assurer l'information et des actions de formation** à destination du personnel et occasionnellement des parents en coordination avec le service de Protection Maternelle et Infantile,
- **Effectuer la visite d'admission** pour les enfants de moins de 4 mois et pour les enfants porteurs d'un handicap, d'une affection chronique ou de tout problème de santé nécessitant un traitement ou une attention particulière,
- **Veiller à la rédaction et l'application des Protocoles d'Accueil Individualisé,**
- **Fixer les conditions de la transmission du certificat médical** établi par le médecin traitant de l'enfant,
- **Participer à un bilan** avec les familles, les médecins traitants des enfants et l'équipe, dans l'objectif de s'assurer que les conditions d'accueil permettent le bon développement et l'adaptation des enfants dans l'établissement ou le service,
- **Veiller à l'application des mesures préconisées par le médecin inspecteur départemental en cas d'épidémies** et des mesures prophylactiques imposées au personnel.

La convention avec le médecin arrivant à échéance en juin 2018, une consultation a été lancée. Seul le Docteur Gérard Saussol, actuel médecin de la structure Multi Accueil « 3 Pommes », a proposé ses services pour un montant annuel de 1 200 € TTC.

Les crédits ont été inscrits au Budget Primitif 2018.

La durée de la convention est fixée à une année reconductible deux ans.

Sur proposition du Président, le conseil approuve et l'autorise à signer la nouvelle convention correspondante.

## **7. Culture – Alain CHAPY**

### **7.1. Festival jeu**

Ex 3CN organisait un festival des Arts populaires à Commentry. Dans le cadre de l'harmonisation des activités et des manifestations sur le nouveau périmètre, et à l'initiative de la médiathèque, un nouveau festival sera mis en place cette année. Son thème sera consacré aux jeux et permettra de promouvoir la ludothèque intercommunale. Cette manifestation est organisée en collaboration avec Les Galibots, l'accueil de loisirs de Cosne d'Allier et le Centre social rural. Il s'adresse aux jeunes et leurs parents. Il se déroulera à la rentrée scolaire le week-end du 15 et 16 septembre. Le samedi, l'accueil s'effectuera à l'Agora à Commentry et le dimanche à l'Espace Claude CAPDEVIELLE à Montmarault.

Dépenses	Euros	Recettes	Euros
Intervenants/animations	4 438	CMNC	9 000
Communication	2 500		
Restauration	1 000		
Location ECP	390		
Frais de déplacements	279		
Divers	393		
TOTAL	9 000		9 000

### **7.2. Proposition d'un nouvel atelier théâtre à Montvicq**

Actuellement, la Comcom propose des ateliers théâtre pour enfant à Cosne d'Allier, Montmarault et Montvicq et pour adulte à Cosne d'Allier. Un atelier adulte se tenait aussi à Montvicq et s'est arrêté il y a quelques années.

Une rencontre a lieu avec l'association montvicquoise, le Cafournio dont le président Olivier Kameli est le directeur artistique de la Compagnie Entr'act installée à Commentry.

De cette rencontre a germé la possibilité de rouvrir l'atelier théâtre adulte de Montvicq.

Pour ce faire, la comcom signerait une convention avec l'association selon les modalités suivantes :

- l'association assure des cours tout au long de l'année scolaire, cours assurés par un professionnel recruté par ses soins. En contrepartie de quoi, elle perçoit à réception de facture la somme de 240 € par mois de septembre à juin.
- La Comcom gère et encaisse les inscriptions au cours selon la même règle que les autres ateliers : 160 € à l'année payables par trimestre 54€, 53€, 53€.
- L'ouverture du cours est soumise à un nombre minimum d'inscrits.

Sur proposition du Président, et conformément à l'inscription budgétaire, le conseil approuve la réouverture du cours adulte de Montvicq et autorise le président à signer la convention de financement correspondante.

## **8. Proposition d'une subvention exceptionnelle à l'OPAC – Jean-Jacques PERRET**

La population de Commentry est vieillissante. Elle ne dispose plus de commerce de proximité de bouche. Les élus de la commune souhaitent favoriser le développement des services et des commerces de proximité en centre-ville.

Un projet est aujourd'hui porté par l'OPAC de Commentry. Il vise à restructurer totalement une ancienne charcuterie implantée près de la halle en vue d'installer un nouvel artisan charcutier traiteur. Le local professionnel est situé rue Gabriel Péri.

Dépenses	€HT	Recettes	€
Travaux	230 352,30	Europe	120 000
Foncier	42 684,10	Emprunt	150 000
Honoraires	27 000,65	Fonds propres	30 037,35
Total	300 037,05	Total	300 037,65

Le loyer d'équilibre s'établit à 1090 €HT. Une aide de la communauté permettrait de baisser le loyer.

La commission s'est prononcée sans connaissance des loyers d'équilibre.

Elle propose de faire bénéficier l'OPAC du dispositif d'intervention communautaire au titre de l'aide au dernier commerce de 6000€/an en donnant la possibilité de globaliser sur 3 ans soit 18 000€.

Fernand SCAFFERRI, Président de l'OPAC, ne prend pas part au vote.

Sur proposition du Président, le conseil approuve l'attribution de cette aide exceptionnelle.

## 9. **Fonds de concours – Jean-Jacques PERRET**

### 9.1. **Hyds**

La commune réalise des travaux sur le chemin reliant le Bourg à la Chabanne

Dépense	€HT	Recettes	€
Compactage sur 470 ml	7 050	Département	3 525
		Commune	1763
		Fonds comcom	1762
Total	7 050		7 050

Sur proposition du Président, le conseil approuve le versement de cette aide.

### 9.2. **Bizeneuveille**

Un fonds de concours a été attribué à la commune en 2014 pour une première tranche de travaux à l'église. Le montant de l'aide s'élevait à 1 500€ pour une dépense éligible de 15 000€ soit 10%. Les travaux ont été interrompus en 2015.

Le dossier d'achèvement a été transmis en août 2017.

Aucune suite n'a été donnée à ce dossier...La délibération attributive du fonds de concours est inexistante malgré les recherches.

La commission propose de délibérer à nouveau favorablement pour honorer son engagement et financer ces travaux.

Sur proposition du Président, le conseil approuve l'attribution de cette aide.

**10. Délibération modificatives – Claude RIBOULET**

**N°1 BUDGET ZI - POUR STATION DE RELEVAGE CPL:**

Section Investissement :

Dépense	
Article (chap)-Fonction-Opération	Montant
21531 (21)-0 : Réseaux adduction eau	- 6 940 €
2158 (21)-0: Autres installation, matériel	+ 6 940 €

**N°1 BUDGET GÉNÉRAL - Complément ATDA :**

Section Fonctionnement :

Dépense	
Article (chap)-Fonction-Opération	Montant
022 (020)-0 : Dépenses Imprévues	- 150 €
65548 (065)-0: Autres contributions	+150 €

**N°1 BUDGET MAISON TOURISME - Complément DEPARTEMENT TAXE DE SEJOUR :**

Section Fonctionnement :

Dépense	
Article (chap)-Fonction-Opération	Montant
022 (020)-0 : Dépenses Imprévues	- 600 €
7398 (014)-0: Reversements, restitutions	+600 €
TOTAUX	0 €

Sur proposition du Président, le conseil approuve l'attribution de cette aide.

**11. Bons d'achats pour les maisons fleuries – Bernard MARTIN**

Chaque année, la Communauté organise un concours des maisons fleuries. Des bons d'achat sont offerts. Ils sont inscrits à l'article 6714 intitulé « Bourses et Prix ». Le Centre des finances publiques demande de préciser par délibération les bons d'achat délivrés en 2018

- ◆ 23 bons d'achat de 25 €
- ◆ 27 bons d'achat de 20 €
- ◆ 18 bons d'achat de 18 €
- ◆ 18 bons d'achat de 12 €

Sur proposition du Président, le conseil approuve l'attribution de cette aide.

## **12. Election des délégués au SICTOM de la région montluçonnaise – Bruno ROJOUAN**

Suite à la démission du délégué titulaire Armando GOMES représentant la commune de Saint Angel au SICTOM, il convient de procéder à son remplacement.

Conformément à la réglementation, Elisabeth BIONDI est élue déléguée titulaire.

Le tableau des délégués représentant la commune de Saint Angel au SICTOM s'établit comme suit :

- Titulaires : Georges FLACHON et Elisabeth BIONDI
- Suppléants : Julien MARTIN et Christophe VEYSSET

### **Questions diverses**

**Tourisme** : Bernard MARTIN évoque la mise en place de la borne interactive sur l'aire autoroutière de l'Allier. Cette borne tactile permettra aux usagers de l'autoroute de visualiser en 3D le territoire de la communauté de communes et son patrimoine. Ils pourront aussi prendre connaissance des offres d'hébergement, de restauration et des circuits de randonnées pédestres.

Le bulletin communautaire a été distribué dans les boîtes à lettres des 33 communes. Des exemplaires seront distribués aux mairies.

Enfin les modalités du concours des maisons fleuries ont été légèrement modifiées. Le nouveau règlement a été envoyé dans les mairies. Les participants doivent se faire connaître auprès de leur commune. A charge pour elle de renvoyer et compléter la liste des participants si nécessaire à la Maison du tourisme.

**Agriculture** : Olivier LABOUESSE accompagné d'Alain CHANIER rencontrera très prochainement l'éventuel acquéreur de la ferme de Magnier. Il s'agit d'une installation agricole pour développer les pensions pour chevaux et un élevage caprin. Un élevage de volaille pour la chasse est également envisagé dans un second temps. La question de la destination des parcelles reste entière...

Sinon la commission souhaite s'investir auprès des cantines scolaires pour participer à la semaine du goût à la rentrée prochaine. Par ce biais, elle souhaite promouvoir la plateforme Agrilocal. Les communes doivent fournir le nombre d'enfants scolarisés en primaire qui déjeunent à la cantine. La commission propose que le surcoût des repas puisse être pris en charge par la Comcom. Bruno ROJOUAN demande à la commission de faire une proposition chiffrée.

**Commerce Artisanat** : la commission d'Elisabeth BLANCHET a reçu l'association le Cafournio implantée sur la commune de Montvicq. Elle prévoit en 2019 d'organiser une foire exposition avec une entrée culturelle forte. Sur le principe, la commission y est favorable.

Benoit SABLERY du service économique du Département est venu présenter le projet de mettre en place un dispositif d'aide à l'immobilier aux entreprises artisanales et commerciales implantées en centre bourg. La décision pourrait être entérinée par le Département à la rentrée prochaine. La commission a émis un avis favorable pour cofinancer, étape indispensable pour enclencher l'intervention départementale.

Claude RIBOULET précise que ce nouveau dispositif serait adossé à la convention actuelle relative à l'immobilier d'entreprise.

**Culture** : Alain CHAPY informe les conseillers communautaires que la journée découverte se déroulera cette année le 7 août à Nérès-les-Bains.

**Enfance jeunesse** : Bruno DEPRAS informe les conseillers que l'appel d'offres pour les TBI et classes mobiles est en ligne depuis fin mai. L'objectif est une installation pendant les vacances de la

Toussaint. Les communes devront impérativement faire les travaux de branchement en fonction des éléments techniques fournis par l'entreprise retenue.

Sylvia AUCOUTURIER s'étonne que la CLECT ne se soit pas encore réunie. Bruno ROJOUAN indique que les dotations de compensation de la Taxe Professionnelle des communes de l'ex 3CN semblent erronées. Si c'est le cas, les Attributions de Compensation correspondantes devraient être revues. Heureusement que la CLECT ne les a pas modifiées. Il faut donc au préalable stabiliser les AC initiales avant de demander à la CLECT de calculer les charges transférées...

Sylvain BOURDIER s'interroge sur la légalité du droit d'expression du Président dans le bulletin communautaire. Bruno ROJOUAN lui rappelle le flou juridique qui existe sur ce sujet. Il estime qu'à partir du moment où l'opposition s'exprime librement alors il s'autorise à son tour une tribune. Séverine FENOUILLET avait interpellé la commission par mail sur ce point. Sa question est restée sans réponse.